

Calendrier de la CNAM des mesures dérogatoires des établissements médico-
sociaux

Type de mesure	Structure	Période de mise en œuvre
Prise en charge en sus par l'Assurance maladie des soins complémentaires sans demande d'accord préalable	ESMS pour personnes handicapées	Du 12 mars 2020 au 10 juillet 2020 inclus
Paiement des majorations d'actes réalisés par les infirmiers et médecins libéraux rémunérés en sus des budgets des structures	ESMS pour personnes handicapées	Du 12 mars 2020 au 10 juillet 2020 inclus
Valorisation financière au forfait à la demi-journée pour les interventions des médecins et infirmiers libéraux ou salariés de centres de santé	ESMS pour personnes handicapées avec hébergement	ESMS PH : du 12 mars 2020 au 10 juillet 2020 inclus
Prise en charge en sus par l'Assurance maladie des soins délivrés par les infirmiers libéraux ou salariés exerçant en centre de santé et paiement des majorations d'actes	SSIAD, SPASAD et ES-SLD (ex-USLD)	Du 12 mars 2020 (6 mars 2020 dans la région Grand-Est) au 10 juin 2020 inclus
Prise en charge en sus par l'Assurance maladie des soins délivrés par les infirmiers libéraux ou salariés exerçant en centre de santé et paiement des majorations d'actes	EHPAD	Du 12 mars 2020 au 31 août 2020 inclus
Prise en charge en sus des soins délivrés par les médecins libéraux ou salariés exerçant en centre de santé et paiement des majorations d'actes	EHPAD	EHPAD en tarif partiel : du 9 avril 2020 au 31 août 2020 inclus EHPAD en tarif global : du 4 mai 2020 au 31 août 2020 inclus
Prise en charge en sus des téléconsultations	EHPAD en tarif global	Du 4 mai 2020 au 31 août 2020 inclus
Valorisation financière au forfait à la demi-journée pour les interventions des médecins et infirmiers libéraux ou salariés de centres de santé	EHPAD	EHPAD : du 12 mars 2020 au 31 août 2020 inclus